

2024/588

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de  
**Toulouges.**  
*pari i treva*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/12/11

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b>	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE,
<b>Nombre de conseillers :</b>	Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET,
<b>En exercice : 27</b>	Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK,
<b>Présents : 22</b>	Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
<b>Votants : 26</b>	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
	<b>Absents :</b> Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Charles FESQUET

**APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AV 90**

Eric GARAVINI expose à l'Assemblée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la délibération 2024/10/07 du conseil municipal de la ville de Toulouges en date du 14/10/2024 prononçant le lancement de l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AV90 ;

**Vu** l'arrêté du maire 2024/16 prescrivant l'enquête publique de désaffectation et de déclassement de la parcelle AV90, ordonnant son ouverture et portant désignation du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la parcelle AV90 relève du domaine public communal ouvert à la circulation publique ;

**Considérant** que le projet est de diviser la parcelle AV90 initiale pour créer trois lots afin de développer

- un projet sportif,
- un projet communal de mise en valeur paysagère d'un bassin de rétention
- et un projet commercial ;

**Considérant** que pour pouvoir être divisée, cette emprise doit être au préalable, déclassée du domaine public communal ;

**Considérant** que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

**Considérant** que l'enquête publique a été organisée du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 soit 15 jours consécutifs, en mairie annexe sis 1 avenue Jules Ferry ;

**Considérant** que l'article R 141-4 du Code de la voirie routière fixe à quinze jours la durée de l'enquête publique de déclassement de voirie ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal en date du 02/12/2024 ;

2024/589

NB

**Considérant** que le mémoire en réponse a été produit et remis le 02/12/2024 ;

**Considérant** que les conclusions du rapport d'enquête son favorable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AV90 ;

Eric GARAVINI donne lecture des conclusions du rapport d'enquête publique sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AV90,

Il propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'enquête publique et de décider de désaffecter et de déclasser la parcelle AV90.

Une actualisation du tableau de classement des parcelles communales de la commune de Toulouges et une mise à jour de la documentation cadastrale par information aux services du cadastre et de la Direction des Finances publiques seront effectuées subséquemment.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le rapport d'enquête publique.

**DECIDE** de désaffecter et de déclasser la parcelle AV 90.

**DIT** qu'une actualisation du tableau de classement des parcelles communales de la commune de Toulouges et une mise à jour de la documentation cadastrale par information aux services du cadastre et de la Direction des Finances publiques seront effectuées subséquemment.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 11/12/2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le: 11/12/2024

Département des Pyrénées Orientales

Commune de TOULOUGES



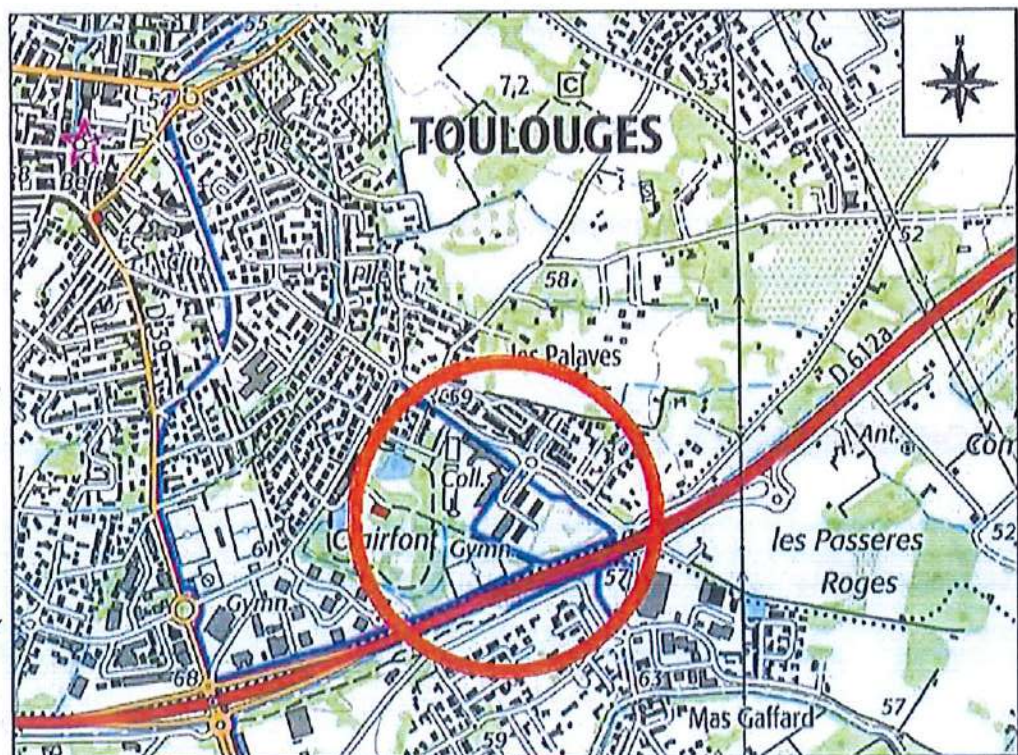
04/12/2024

## RAPPORT D'ENQUETE

### PUBLIQUE

*Relative à la désaffectation et au  
déclassement de partie de la parcelle  
cadastrée section AV n° 90*

#### Extrait de la carte IGN



le Commissaire enquêteur

Christian COLL

Christian COLL

Chevalier des Palmes Académiques  
COMMISSAIRE ENQUETEUR

## Table des matières

### RAPPORT D'ENQUETE

I - GENERALITES .....	2
1.1. Cadre général du projet.....	2
1.2. Contexte et objet de la demande.....	3
1.3. Cadre juridique .....	14
1.4. Présentation du demandeur .....	14
II - ORGANISATION.....	15
2.1. Préparation.....	15
2.2. Composition du dossier.....	15
III – EXECUTION.....	16
3.1. Déroulement de l'enquête .....	16
3.2. Publicité.....	16
3.3. Permanences .....	17
3.4. Observations recueillies .....	17
IV – ANALYSE ET AVIS.....	17
4.1. Analyse succincte du dossier (Qui ne figure pas en annexes compte tenu de son volume).....	17
4.2. Analyse des observations du public. ....	17
V – CONCLUSIONS.....	18
5.1. Conclusions sur l'analyse des observations et du mémoire en réponse du MO : .....	18
5.2. Conclusion sur le rapport d'enquête :.....	18

### CONCLUSION & AVIS MOTIVÉ

### ANNEXES



# I - GENERALITES

## 1.1. Cadre général du projet

Toulouges est une petite ville située dans les Pyrénées-Orientales, en région Occitanie, à proximité de Perpignan. Connue pour son patrimoine historique, elle a su conserver une atmosphère de village catalan tout en évoluant pour offrir un cadre de vie agréable à ses habitants.

### 1. Géographie et situation

Toulouges se trouve à environ 5 kilomètres à l'ouest de Perpignan, au cœur de la plaine du Roussillon. Grâce à sa position dans le sud de la France, elle bénéficie d'un climat méditerranéen, avec des étés chauds et secs et des hivers doux, souvent ensoleillés. Cette localisation permet un accès rapide à la mer Méditerranée ainsi qu'aux montagnes des Pyrénées, offrant ainsi de nombreuses possibilités de loisirs.

### 2. Histoire

La ville de Toulouges possède une histoire ancienne qui remonte à l'époque médiévale. Elle est d'ailleurs célèbre pour avoir été le lieu de proclamation de la "Trêve de Dieu" en 1027, un événement majeur dans l'histoire de la chrétienté médiévale. Cette initiative, encouragée par l'Église, cherchait à limiter les violences en instaurant des périodes de paix obligatoires, ce qui était innovant pour l'époque. La Trêve de Dieu est ainsi devenue un symbole de pacification, et Toulouges s'en souvient aujourd'hui à travers plusieurs manifestations culturelles.

### 3. Patrimoine et monuments

Toulouges abrite plusieurs sites d'intérêt patrimonial, notamment :

- L'église Sainte-Marie : Cet édifice, qui date du XIIIe siècle, est un bel exemple de l'architecture romane de la région. Elle renferme également des éléments baroques, ajoutés plus tard, ainsi que des retables et autres œuvres d'art religieux.
- Le clocher-tour : Ce clocher est un vestige de l'ancienne église de Saint-Saturnin et un symbole emblématique de Toulouges. Il est un témoignage de l'architecture médiévale dans le Roussillon.
- Les ruelles et maisons traditionnelles : Le centre historique de Toulouges présente un charme typiquement catalan, avec ses ruelles étroites, ses façades colorées et ses maisons en pierre.

### 4. Vie culturelle et événements

Toulouges organise régulièrement des événements qui mettent en avant son héritage culturel et historique. En particulier, chaque année, une célébration autour de la "Trêve de Dieu" est organisée, rappelant l'importance de cet événement dans l'histoire de la ville. La commune propose également diverses festivités locales, comme des

marchés, des fêtes traditionnelles, et des animations culturelles, souvent influencées par la culture catalane, très présente dans la région.

## 5. Cadre de vie et économie

Toulouges offre un cadre de vie calme, idéal pour les familles et les retraités, tout en bénéficiant de la proximité de Perpignan pour l'emploi et les commodités. L'économie locale repose principalement sur les petites entreprises, les commerces de proximité et les services, bien que de nombreux habitants travaillent à Perpignan. La ville a également connu un développement résidentiel ces dernières années, attirant des habitants désireux de vivre dans un environnement plus rural tout en restant proche d'une grande ville.

En somme, Toulouges est une commune attractive pour ceux qui recherchent un cadre de vie agréable dans un environnement méditerranéen, avec une riche histoire et une forte identité culturelle.



### 1.2. Contexte et objet de la demande

Sur une propriété détenue par la Commune de TOULOUGES, cadastrée section AV n° 90 se trouvent pour plusieurs usages de la commune :

- Un terrain de football non entretenu
- Un bassin de rétention
- Un espace ouvert non utilisé

La présente enquête publique vise à la désaffectation et au déclassement de l'entier terrain de foot (A) avec abords inexploités sis dans l'actuelle enceinte clôturée du Parc de Clairfont et d'un espace ouvert (B) compris entre le Boulevard de Catalogne et les bureaux du Parc (zone économique de Perpignan Méditerranée Métropole) au niveau du rond-point d'accès au Collège François Mitterrand.

Cette enquête publique unique porte sur ces deux terrains, ceux-ci étant situés sur la même assiette cadastrale.

La commune souhaite pouvoir utiliser ces terrains en entrée de ville pour les valoriser et dynamiser ce secteur.

Etat des lieux :

(A) Aujourd'hui le terrain de foot n'est pas entretenu, bien que situé dans l'enceinte du Parc de Clairfont, cet équipement n'est plus utilisé par aucune association et que très épisodiquement par le public. Sur place, il reste uniquement une main courante très dégradée et deux cages de football.

Cet espace est bordé par un pumphtrack et de l'autre côté par une piste cyclable sise hors espace du parc.

Au Nord, on trouve une allée de platanes qui sera conservée avec l'accès en perpendiculaire, tout en conservant les arbres en place.

(B) Le terrain en entrée de ville est un espace délaissé ((Cf. ANNEXES - photo 1) traversé par une piste cyclable, des réseaux et en partie occupée par de la rétention hydraulique.

La rétention hydraulique devra être compensée dans le futur projet. Les réseaux seront conservés et utilisés pour raccordement.

La continuité de la piste cyclable sera assurée par la piste existante le long de la RD 612a qui se prolonge entre l'allée de platanes et la zone économique des « Bureaux du Parc » (Cf. ANNEXES - photo 3) pour revenir au collège François Mitterrand.

Le terrain est bordé par les Allées de Barcelone, parking du collège, par le Boulevard de Catalogne, par le bassin de rétention également situé sur la parcelle AV n° 90, ainsi que par la zone économique des Bureaux du Parc.

(A et B) La finalité de ces désaffectations et déclassement est l'implantation de projets structurants qui bien que privés sont envisagés comme un rayonnement pour la ville.

Sur la partie (A) un complexe sportif verra le jour, la partie (B) est-elle destinée à la réalisation de bureaux et commerces. Un seul maître d'ouvrage pour ces deux terrains est envisagé.

La partie sise entre ces deux projets reste publique avec l'idée de faire l'objet d'un aménagement sportif compris dans l'enceinte du bassin de rétention.

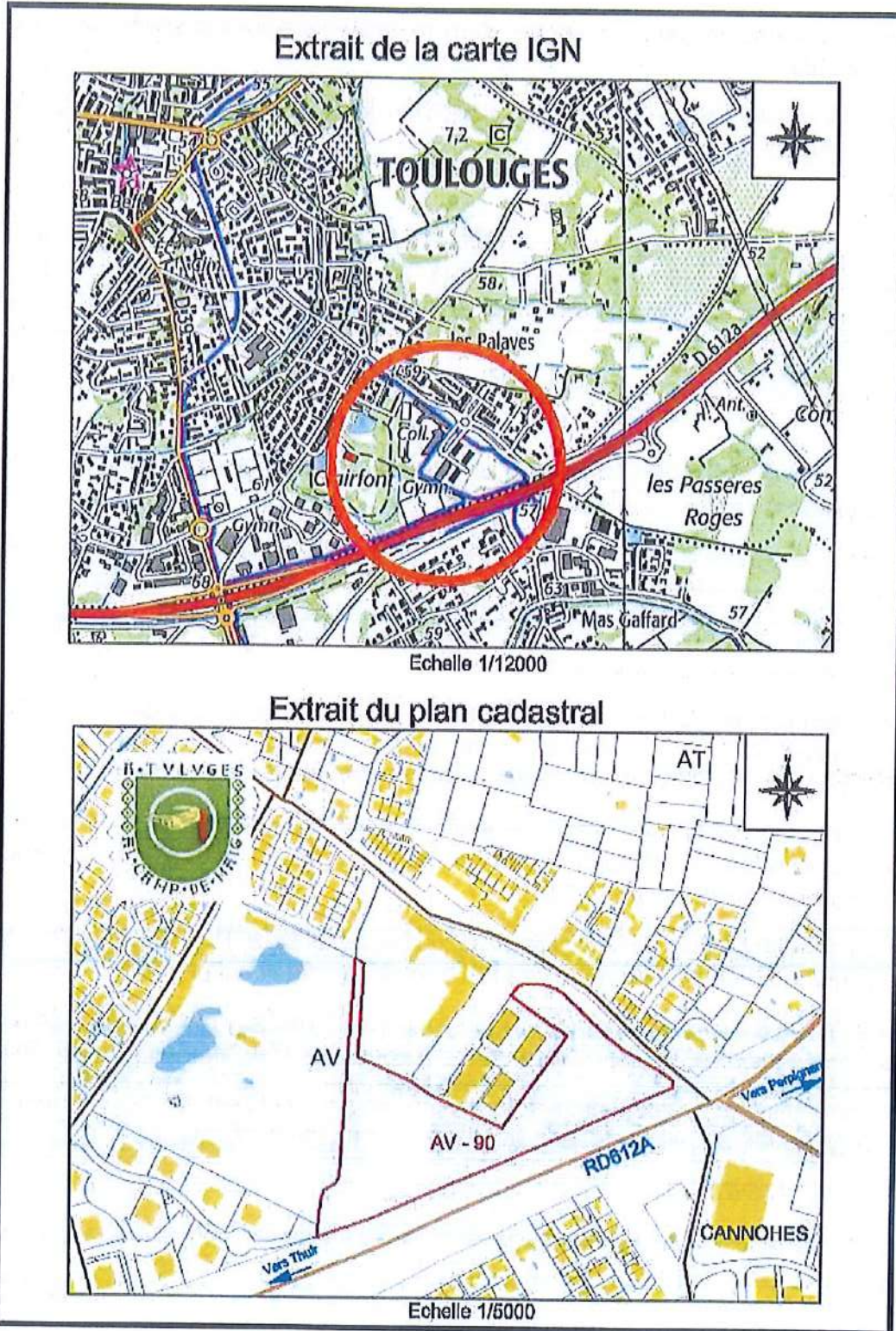
Délibération (Cf. ANNEXE 1)

Compte tenu du souhait de valoriser ces terrains actuellement ouverts au public et de dynamiser l'entrée de ville il est nécessaire d'identifier cadastralement les propriétés pour la vente de ces assiettes à une structure privée porteuse des projets, une délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2024 stipule les modalités d'une enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrale section AV n° 90.

Un reportage photographique est présenté ci-dessous.

Cette procédure prévoit la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions du titre IV : Sortie des biens du domaine public Article L2141-4 à L2141-3 du Code Général de la propriété de la personne publique.

### Plans de situation

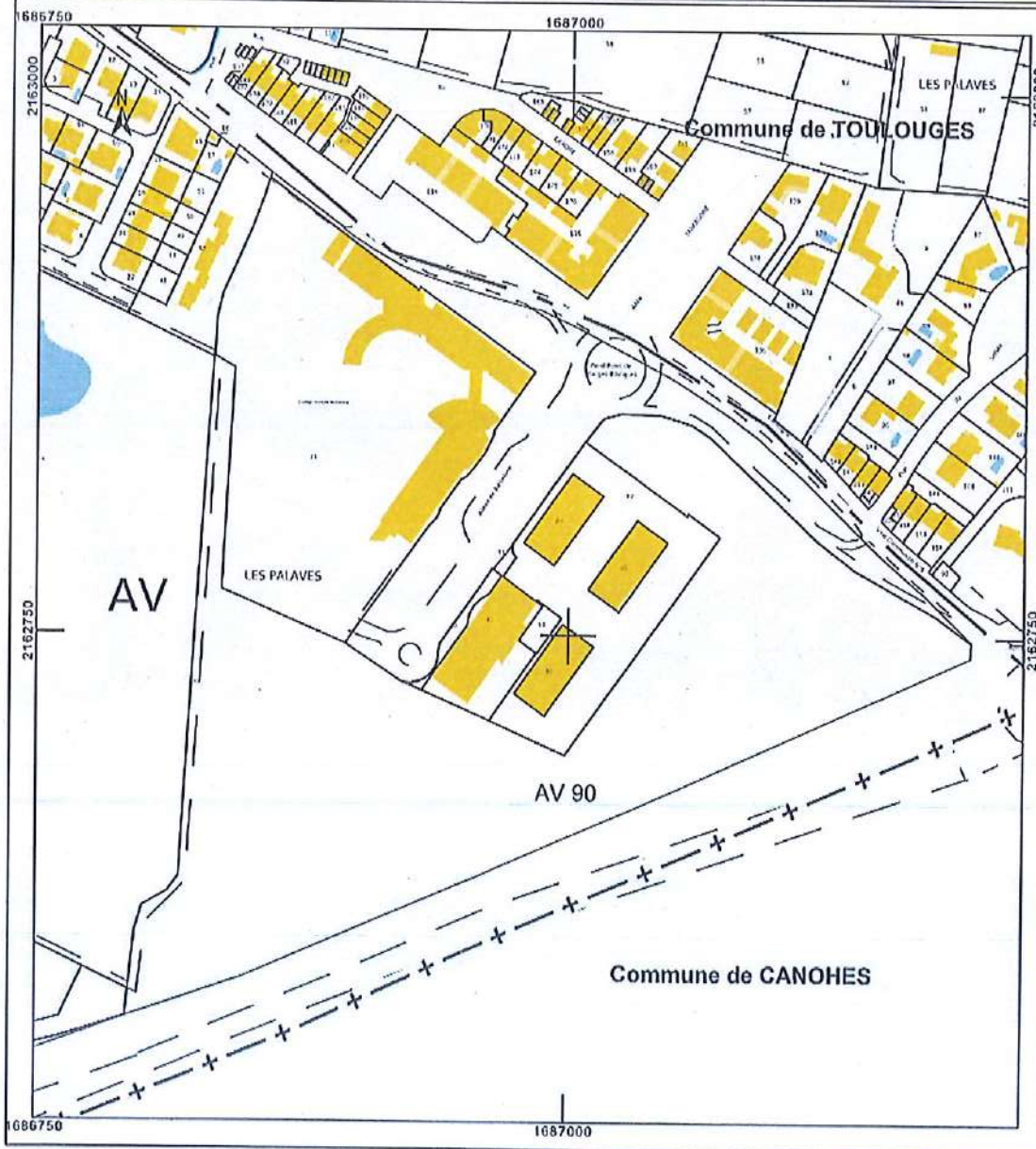






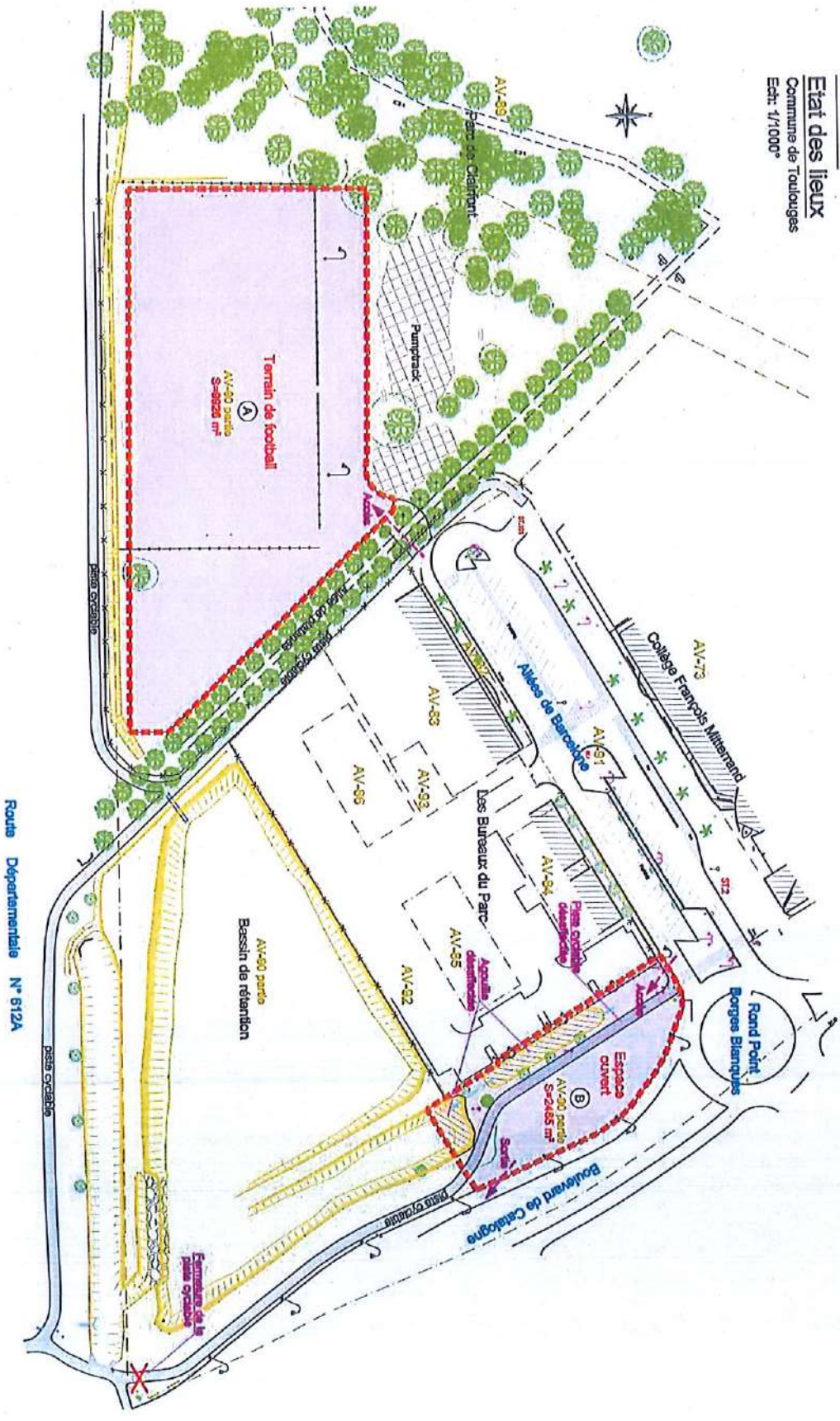


<p>Département : <b>PYRENEES ORIENTALES</b></p> <p>Commune : <b>TOULOUGES</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>-----</p>	<p><b>Annexe 1:</b></p>
<p>Section : AV Fouille : 000 AV 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 24/10/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><b>cadastre.gouv.fr</b></p>

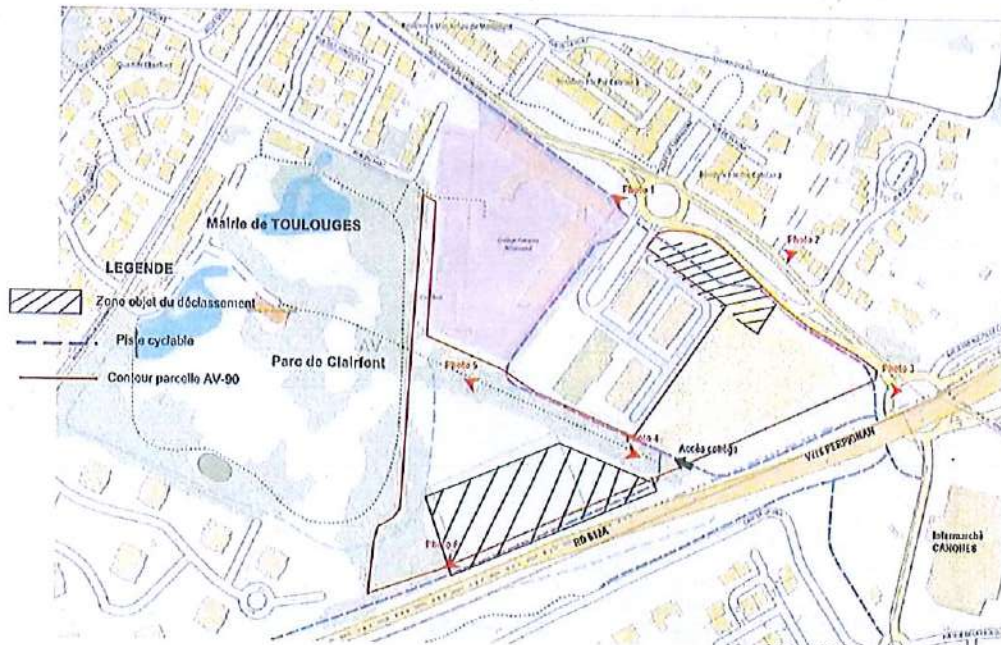




**Annexes**  
**Etat des lieux**  
Commune de Toulouges  
Ech: 1/1000'



**Annexe 4 :**



**Annexe 5 :**



Photo 1



↩ Photo 2

Dr 24030 - Page 16



↩ Photo 3

Dr 24036 - Page 17



Photo 4



Photo 5

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024

Berger  
Levrault

ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

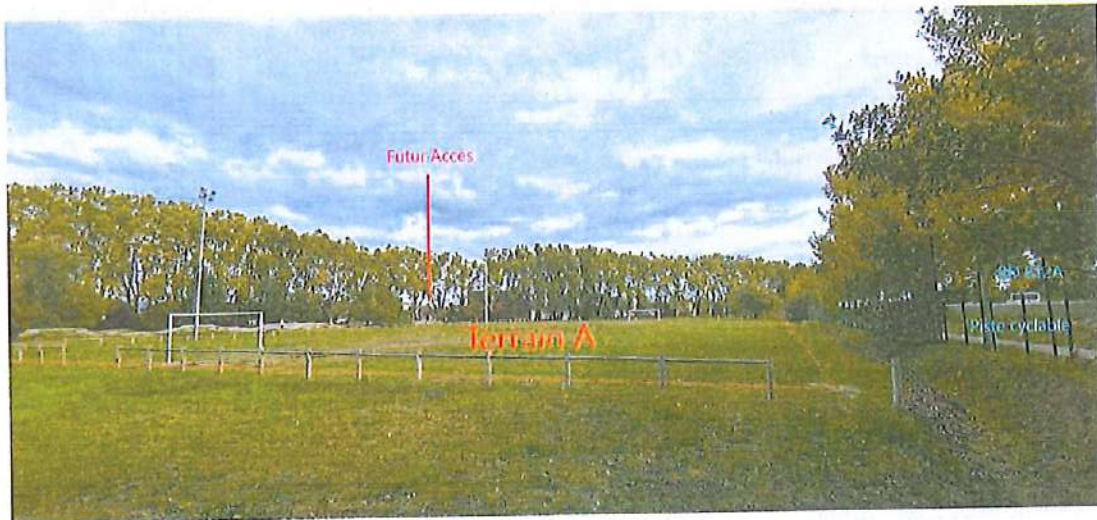


Photo 6

**Etat parcellaire des parcelles voisines :**

Section	Parcelle	Société		Adresse	Code postal	Ville 2
AV	90	COMMUNE DE TOULOUGES	M. le Maire	Mairie 1 Bd de Clairfont	66350	TOULOUGES
AV	89					
AV	82					
AV	91					
AV	73	DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES	M. le Président	Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot BP 906	66000	PERPIGNAN
AV	83					
AV	93					
AV	92	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE	M. le Président	11 Bd Saint Assiscle BP 20641	66000	PERPIGNAN
AV	84	LES COPROPRIETAIRES U19056575		Les Palaves	66350	TOULOUGES
AV	85	LES COPROPRIETAIRES U19056487		Les Palaves	66350	TOULOUGES
AV	86	LES COPROPRIETAIRES U19056691		Les Palaves	66350	TOULOUGES
AT	136	AUBE IMMOBILIER Syndic LES COPROPRIETAIRES U05396072		2 Rue Jean-François Marmontel	66000	PERPIGNAN
AT	144	Alexandre CEREZ Christelle CORBOZ épouse CEREZ Dimitri GIMENEZ		ABOU DABI EMIRATS ARABES UNIS Rue Jordi Barre	66300	PONTEILLA
AT	145	SCI R2F	Jean RODRIGUES Frédéric RODRIGUES	Mas Candell 66300 VILLEMOLAQUE		
AT	146	Dimitri GIMENEZ		Rue Jordi Barre	66300	PONTEILLA
AT	147	Alexandre CEREZ Christelle CORBOZ épouse CEREZ		ABOU DABI EMIRATS ARABES UNIS		
AT	148	Alexandre CEREZ Lydie VIDAL		ABOU DABI EMIRATS ARABES UNIS 1D Rue de Lerida	66350	TOULOUGES

Ces propriétaires seront directement informés par courrier de la tenue d'une enquête publique.



### 1.3. Cadre juridique

Le cadre juridique est défini par l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique, n° 2024/15 du 29 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique de désaffectation et de déclassement de la parcelle AV90, ordonnant son ouverture et portant désignation du commissaire enquêteur.

#### Le maire de Toulouges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Délibération du Conseil municipal de Toulouges n°2024/10/07 en date du 14 octobre 2024 pour le lancement de l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AV90 ;

Considérant que la parcelle relève du domaine public communal de par son affectation ;

Considérant que le projet est de diviser la parcelle en vue la création de projets d'intérêt général ;

Considérant que pour pouvoir être divisée, cette emprise doit être au préalable, déclassée du domaine communal ;

Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique car la parcelle est ouverte au public ;

Considérant que l'enquête publique est organisée du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 soit 15 jours consécutifs en mairie annexe Ferry de Toulouges sis 1 avenue Jules Ferry-66350 ;

Considérant que l'article R 141-3 du code de la Voirie Routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement de voirie ;

### 1.4. Présentation du demandeur

Le porteur de projet et maître d'ouvrage est la commune de TOULOUGES représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BARTHE.

Mon interlocutrice est Madame Audrey MARTINEZ, Responsable du Pôle Urbanisme de la commune de TOULOUGES.

## II - ORGANISATION

### 2.1. Préparation

Avant la rédaction de l'arrêté d'enquête, en concertation avec Madame Audrey MARTINEZ, responsable du Pôle Urbanisme à la mairie de Toulouges, nous avons convenu, par conversation téléphonique du mercredi 30 octobre des modalités pratiques de l'organisation de l'enquête.

J'ai reçu le dossier de présentation de l'enquête le 30 octobre, envoyé par Madame MARTINEZ.

### 2.2. Composition du dossier

- Une notice explicative contenant :
- Un plan de situation
- La délibération du conseil municipal
- Un plan topographique de l'état des lieux
- Un reportage photographique
- Un état parcellaire des parcelles voisines
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins.

## III – EXECUTION

### 3.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 15 jours, c'est-à-dire du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.

Le dossier complet, contrôlé par mes soins et paraphé sur chacune de ses pages a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de TOULOUGES. Il pouvait également être consulté sur le site internet de la Ville de TOULOUGES.

Toute personne pouvait consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et présent en mairie.

Les observations pouvaient également être adressées par voie postale, avant la clôture de l'enquête :

- Par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Toulouges désignée siège de l'enquête,

Le public pouvait également proposer ou transmettre ses observations lors des permanences du commissaire enquêteur.

Trois permanences de 3 heures 30 ont été tenues dans un bureau mis à disposition du commissaire enquêteur pour assurer la confidentialité des permanences.

A l'issue de l'enquête le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

Le 2 décembre 2024, j'ai remis à Madame Audrey MARTINEZ mon PV de synthèse.

### 3.2. Publicité

La publicité a été réalisée dans les règles.

L'avis d'enquête a été affiché dans la mairie de Toulouges. Cet affichage a été contrôlé par mes soins.

L'affichage sur site a dûment été réalisé et vérifié de la même manière. **(Cf. ANNEXE 3)**

- Le premier avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié plus de 8 jours avant le début de celle-ci dans deux journaux différents le 31 octobre 2024 dans l'INDEPEPENDANT et dans LE MIDI LIBRE **(Cf. ANNEXE 2)**
- Un deuxième avis a été publié le 21 novembre dans l'INDEPENDANT et dans LE MIDI LIBRE. **(Cf. ANNEXE 2).**

### 3.3. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Toulouges, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 18 novembre 2024 de 8 h 30 à 12 h 00.
- Le vendredi 29 novembre 2024 de 8 h 30 à 12 h 00.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat.

### 3.4. Observations recueillies

- Lors de ma première permanence le 18 novembre 2024 je n'ai reçu personne.
- Le 29 novembre, lors de ma deuxième permanence j'ai reçu un courriel et il y avait eu une déposition écrite déposée le jeudi 28 novembre.

Le registre a donc été clôturé avec deux contributions.

## IV – ANALYSE ET AVIS

### 4.1. Analyse succincte du dossier

Il est utile de s'assurer que le dossier permet de répondre au premier objet de l'article L.123-1 du code de l'environnement qui stipule « **l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information** et la participation du public ainsi que ... »

Le dossier est complet et lisible.

Les nombreuses photos et illustrations (photos, plans ...) le rendent accessible.

**En conclusion :** Ce dossier, élaboré par la SCP CRETIN-MAITENAZ – MOREAU, sous la direction des services de l'urbanisme de la mairie de Toulouges et sa responsable Madame Audrey MARTINEZ, assistée de Madame Johanna CASTET, comporte 20 pages et permettait au public de s'informer de manière claire et lisible. Il aurait néanmoins été souhaitable qu'une mention soit apportée concernant la possibilité de consulter les délibérations et autres permis de construire afin de compléter l'information du public.

### 4.2. Analyse des observations du public.

Les 2 courriers annexés au registre émettent pour le premier un questionnement légitime et pour l'autre un avis défavorable appuyé par des arguments qui méritent une réponse du maître d'ouvrage, certains d'entre eux n'étant pas objectifs ou pertinents.

Le tableau ci-dessous synthétise les arguments contenus dans les 2 courriers annexés au registre. Le PV de synthèse contient les courriers intégraux accompagnés des remarques du CE et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage contient les réponses et les arguments opposés à ces courriers.

Contributeur	Arguments	Avis
Patrick LANNES	Beaucoup d'arguments environnementaux et légitimes seront commentés par le CE et par le MO.	Neutre avec questions
Michel GAILLARD	Beaucoup d'arguments sont à vérifier et seront commentés par le CE et par le MO.	Défavorable

## V – CONCLUSIONS

### 5.1. Conclusions sur l'analyse des observations et du mémoire en réponse du MO :

La participation du public a été très faible, n'apportant que 2 observations écrites. Celles-ci évoquent pour l'une un questionnement légitime et pour l'autre des arguments qui seront commentés par le CE et le MO.

Toutes les contributions ont été soumises au maître d'ouvrage qui a apporté sa réponse reposant sur le dossier mis à l'enquête.

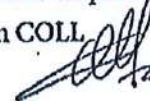
J'estime que le public qui s'est manifesté a été entendu et obtient, dans le cadre de ce rapport, les réponses auxquelles il a droit.

### 5.2. Conclusion sur le rapport d'enquête :

L'étude du dossier, suivie de l'analyse des observations au regard de la réponse apportée par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse à mon PV de synthèse me permettent d'avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants à la motivation de mon avis pour la conclusion de ce rapport d'enquête, concernant la demande de désaffectation et de déclassement de partie de la parcelle cadastrée section AV n° 90.

le Commissaire enquêteur

Christian COLL



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

Département des Pyrénées Orientales

Commune de TOULOGES



04/12/2024

## ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la désaffectation et au  
déclassement de partie de la parcelle  
cadastrée section AV n° 90

## CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ



le Commissaire enquêteur  
Christian COLL

Christian COLL  
Chevalier des Palmes Académiques

## EN CONCLUSION :

Cette enquête constitue un préalable à la désaffectation et au déclassement de partie de la parcelle cadastrée section AV n° 90. La mairie de Toulouges a demandé l'ouverture de cette enquête publique afin d'appréhender la pertinence ou non de ce projet.

A l'issue de la procédure, un conseil municipal entérinera ou non ce déclassement.

## Raisons du projet :

Sur une propriété détenue par la Commune de TOULOUGES, cadastrée section AV n° 90 se trouve pour plusieurs usages de la commune :

- Un terrain de football non entretenu
- Un bassin de rétention
- Un espace ouvert non utilisé

La présente enquête publique vise à la désaffectation et au déclassement de l'entier terrain de foot (A) avec abords inexploités sis dans l'actuelle enceinte clôturée du Parc de Clairfont et d'un espace ouvert (B) compris entre le Boulevard de Catalogne et les bureaux du Parc (zone économique de Perpignan Méditerranée Métropole) au niveau du rond-point d'accès au Collège François Mitterrand.

Cette enquête publique unique porte sur ces deux terrains, ceux-ci étant situés sur la même assiette cadastrale.

## Considérant :

- La demande d'enquête publique émise par arrêté municipal n° 2024/15
- La délibération du conseil municipal de Toulouges n° 2024/10/07 en date du 14 octobre 2024 portant délibération pour le lancement de l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AV90.

Considérant que la parcelle AV90 est affectée à plusieurs usages du domaine privé et public de la commune.

- La première partie se situe dans le prolongement du parc de Clairfont et est actuellement un terrain de football dans un état très détérioré, en zone N1 du PLU.
- La seconde partie est un bassin de rétention entre la ZAC les bureaux du Parc et la RD613, en zone U3.
- Enfin, la troisième partie de la parcelle se situe à l'Est de la ZAC les bureaux du Parc et l'avenue de Catalogne en zone U3 du PLU.

Considérant la situation de cette parcelle, sa situation, ses affectations, son usage et ses potentiels la ville de Toulouges souhaite valoriser l'entrée de ville et dynamiser cette partie du territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de « découper » la parcelle en trois secteurs distincts afin d'y implanter des projets structurants.

- Le premier (ancien terrain de football) sera proposé via un bail emphytéotique pour un projet de complexe sportif
- Le second (bassin de rétention) sera transformé en un lieu public pour un bassin paysager sportif
- Le troisième sera vendu pour un projet économique structurant l'entrée de ville.

Le découpage parcellaire souhaité verra apporter de la clarté dans l'organisation de ce secteur, et chaque projet sera clairement identifié par une référence cadastrale propre et définie également par son zonage au PLU.



A l'issue de l'enquête, je constate que :

- ❖ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 15 novembre au 29 novembre 2024. L'affichage et la publicité dans la presse ont été régulièrement réalisés afin que le public soit informé. J'ai reçu 1 courriel et il y a eu une déposition écrite.
- ❖ Les dossiers et le registre ont été régulièrement mis à la disposition du public. Les deux permanences prévues ont été largement suffisantes. Une salle a été mise à disposition du commissaire enquêteur pour assurer la confidentialité des entretiens. Le dossier était consultable de manière dématérialisée sur le site de la mairie. Le registre a été clôturé par mes soins à la fin de l'enquête.
- ❖ Les observations ont fait l'objet d'un PV de synthèse que j'ai remis en main propre le 2 décembre 2024 à la responsable du service Urbanisme Madame Audrey MARTINEZ. Le PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse reçu dans les délais (Cf. ANNEXES 5 & 6). Chacune des observations a été entendue, synthétisée dans le PV. Le mémoire en réponse du MO est synthétique vu le nombre très petit de contributions. J'estime que le public qui s'est manifesté a été entendu et obtient, dans le cadre de ce rapport, les réponses auxquelles il a droit.

## AVIS MOTIVÉ

Selon l'article L 123-1 du code de l'environnement : *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai d'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.*

- **En ce qui concerne l'information du public.** La publicité a été suffisante pour que le public soit averti de la tenue de cette enquête. Je considère que l'information du public sur la tenue de la consultation publique (par les moyens de publicité possiblement utilisables) et sur les enjeux, modalités et objectifs de la demande d'autorisation a été réalisée.
- **En ce qui concerne la participation du public :** Les moyens en présentiel et dématérialisés ont été régulièrement mis en œuvre pour recevoir les contributions, cependant la fréquentation des permanences et le nombre de contributions ont été très faibles.

Je considère que chacun a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein pendant la durée de l'enquête.

- **En ce qui concerne les observations et propositions** qui doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, je considère que toutes les contributions ont été examinées.

En résumé on note :

- Une volonté de valoriser et dynamiser ce secteur d'entrée de ville.
- Une volonté de permettre à la population de faire du sport et donc de préserver sa santé.
- La volonté d'implanter des projets structurants qui bien que privés sont envisagés comme un rayonnement pour la ville.

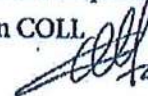
*En conclusion, la volonté de désaffectation et de déclassement de partie de la parcelle cadastrée section AV n° 90 relève d'une réelle volonté de valoriser l'entrée de ville et de fournir à la population des équipements de qualité.*

Considérant les éléments fournis par le dossier, notamment les 2 contributions du public, le mémoire en réponse du MO, et après avoir étudié les avantages et inconvénients du projet, en conséquence de ce qui précède, en l'état des informations mises à ma disposition et compte tenu de l'ensemble de mon rapport, **j'émet un AVIS FAVORABLE** à la demande concernant la désaffectation et le déclassement de partie de la parcelle cadastrée section AV n° 90.

Le 4 décembre 2024

le Commissaire enquêteur

Christian COLL



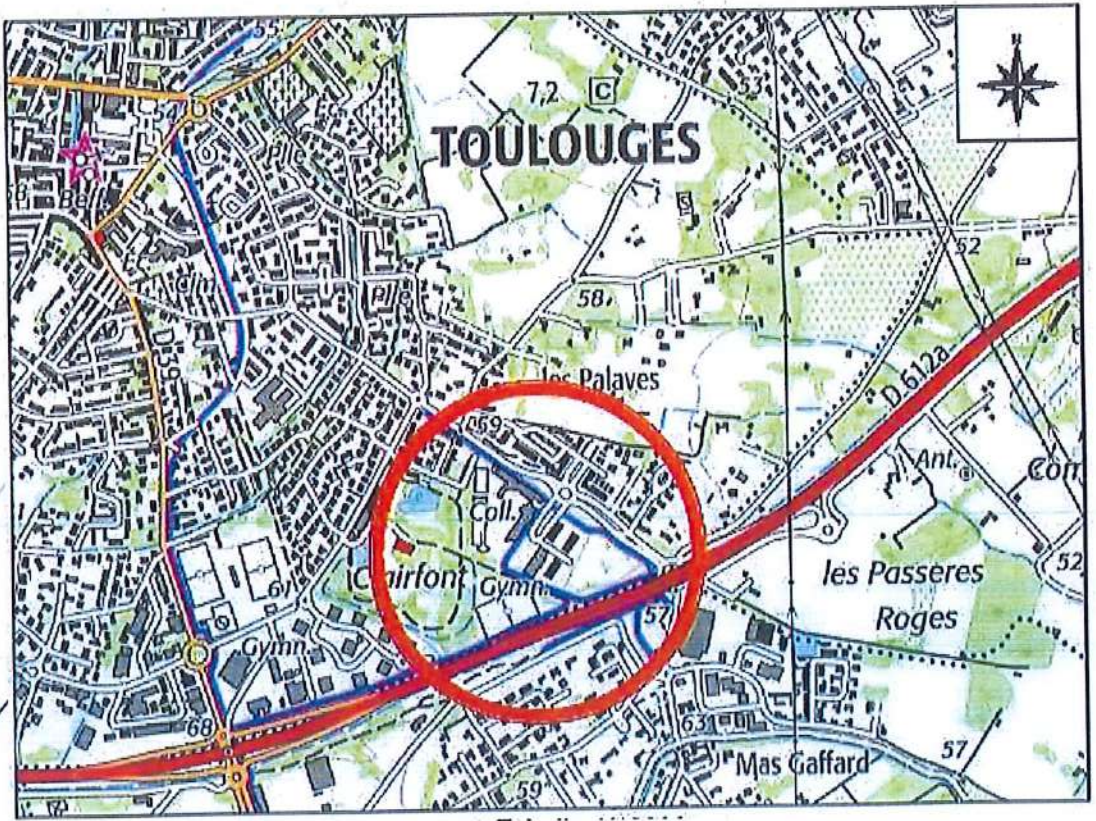


Département des Pyrénées Orientales  
Commune de TOULOGES



04/12/2024

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE  
PUBLIQUE  
Relative à la désaffectation et au  
déclassement de partie de la parcelle  
cadastrée section AV n° 90



le Commissaire enquêteur  
Christian COLL

Christian COLL  
Chevalier des Palmes Académiques

## Table des matières

ANNEXE 1 – Délibération .....	3
ANNEXE 2 – Arrêté municipal d'ouverture d'enquête .....	
ANNEXE 2 – Dossier relatif aux annonces légales .....	6
ANNEXE 3 – Dossier relatif à l'affichage .....	10
ANNEXE 4 – Le Code Général de la propriété de la personne publique. Article 2141-3 .....	11
ANNEXE 5 – PV de synthèse .....	12
ANNEXE 6 – Mémoire en réponse du MO .....	11

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024

Berger  
Leveau

ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

Envoyé en préfecture

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17.10.2024

ID : 066-216602136-20241015-DELIB20241007-DE

## ANNEXE 1 – Délibération

2024/472

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



### SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Dato de la convocation : 07/10/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Sandra FERRER, Audrey GALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK,
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA
En exercice : 27	absent excusé procuration Christine MALET, Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL absente excusée procuration Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU absent excusé procuration Nicolas BARTHE, Isabelle OSTERSTOCK absente excusée procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD, Fabrice SCHORDING absent excusé procuration Rudy KLEIN
Présents : 21	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE
Votants : 25	Secrétaire de séance : Sandrine RABASSE

### DÉLIBÉRATION POUR LE LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉSFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AV90

Eric GARAVINI expose,

Considérant que la parcelle AV90 est affectée à plusieurs usages du domaine privé et public de la commune.

- La première partie se situe dans le prolongement du parc de Clairfont et est actuellement un terrain de football dans un état très détérioré, en zone Nh du PLU.
- La seconde partie est un bassin de rétention entre la ZAC les bureaux du Parc et la RD613, en zone U3.
- Enfin, la troisième partie de la parcelle se situe à l'Est de la ZAC les bureaux du Parc et l'avenue de Catalogne en zone U3 du PLU.

Considérant la situation de cette parcelle, sa situation, ses affectations, son usage et ses potentiels la ville de Toulouse souhaite valoriser l'entrée de ville et dynamiser cette partie du territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de « découper » la parcelle en trois secteurs distincts afin d'y implanter des projets structurants.

- Le premier (ancien terrain de football) sera proposé via un bail emphytéotique pour un projet de complexe sportif
- Le second (bassin de rétention) sera transformé en un lieu public pour un bassin paysager sportif
- Le troisième sera vendu pour un projet économique structurant l'entrée de ville.

Le découpage parcellaire souhaité viendra apporter de la clarté dans l'organisation de ce secteur, et chaque projet sera clairement identifié par une référence cadastrale propre et définie également par son zonage au PLU.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17.10.2024



ID : 066-216602136-20241015-DELIB20241007-DE

2024/473

NB

Afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AV90 une enquête publique est nécessaire. Elle sera lancée par arrêté du maire. L'enquête sera publiée dans les journaux sur une durée de quinze jours préalablement à son ouverture sur une durée de quinze jours également. Un commissaire enquêteur sera nommé et assurera des permanences. Il émettra un rapport remis au maire. L'approbation de la désaffectation et du déclassement sera soumise au conseil municipal.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer l'enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AV90.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AV 90

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 17.10.2024

Fait à Toulouges, le 15 octobre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le: 18.10.2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024

ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE



## ANNEXE 2 – Arrêté municipal d'ouverture d'enquête

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024


ID : 066-216602136-20241029-ARR202415-AR

2024/04

NB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE MUNICIPAL n°2024/15</b></p> <p style="text-align: center;">Prescrivant l'enquête publique de désaffectation et de déclassement de la parcelle AV90, ordonnant son ouverture et portant désignation du commissaire enquêteur</p>
---	--

### Le maire de Toulouges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la Délibération du Conseil municipal de Toulouges n°2024/10/07 en date du 14 octobre 2024 pour le lancement de l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AV90 ;  
Considérant que la parcelle relève du domaine public communal de par son affectation ;  
Considérant que le projet est de diviser la parcelle en vue la création de projets d'intérêt général ;  
Considérant que pour pouvoir être divisée, cette emprise doit être au préalable, déclassée du domaine communal ;  
Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique car la parcelle est ouverte au public ;  
Considérant que l'enquête publique est organisée du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 soit 15 jours consécutifs en mairie annexe Ferry de Toulouges sis 1 avenue Jules Ferry-66350 ;  
Considérant que l'article R 141-3 du code de la Voirie Routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement de voirie ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine public la parcelle AV90, il sera procédé à une enquête publique du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, soit 15 (quinze) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L 141-2 à L 141-4 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

#### Article 2 :

Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe Ferry, 1 avenue Jules Ferry de la commune de Toulouges, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h – sauf le mercredi) cela du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Toulouges – 1 avenue Jules Ferry – 66350 Toulouges. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville de Toulouges.

#### Article 3 :

Monsieur Christian COLL, Professeur honoraire de génie civil retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie annexe Ferry de Toulouges.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Envoyé en pré  
Reçu en préfe  
Publié le

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11-12-2024

ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

ID : 066-216602136-20241020-ARR2024115-ARR

Berger  
Levrault

2024/65

NB

**Article 4 :**

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie Ferry :

Le vendredi 15 novembre 2024 de 8h30 - 12h

Le vendredi 29 novembre 2024 de 8h30 - 12h.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Toulouges le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de Toulouges à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Un rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la commune de Toulouges, sis 1 avenue Jules Ferry - 66350 Toulouges. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

**Article 6 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affiche et par tout procédé en usage dans la commune de Toulouges.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le Département : l'Indépendant et le Midi Libre.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

**Article 7 :**

Au vu du résultat de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Toulouges statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. Si sa délibération passe outre les conclusions du Commissaire enquêteur, cas où elles seraient défavorables, elle devra être motivée.

Une mise à jour de la documentation cadastrale par Information aux services du cadastre et de la Direction des Finances publiques seront effectuées subséquemment.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Toulouges et le service urbanisme de Toulouges sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux services administratifs concernés.

Toulouges, le 29 octobre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARRETE PUBLIE et MISE EN LIGNE le : 30/10/2024



# ANNEXE 2 – Dossier relatif aux annonces légales

- Première parution dans l'Indépendant le 31 octobre 2024

## LE CARNET

INDÉPENDANT  
31 OCTOBRE 2024 21

### ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Un avis légal est un avis qui a une valeur juridique et qui est publié dans un journal d'annonces légales. Les annonces légales sont des avis qui ont une valeur juridique et qui sont publiés dans un journal d'annonces légales. Elles sont destinées à informer le public sur des événements importants, tels que des mariages, des décès, des ventes, des achats, des procédures judiciaires, etc.

### AVIS PUBLICS

### ENQUÊTES PUBLIQUES



### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet de plan d'occupation des sols (POS) de la commune de... est soumis à la consultation du public. Les observations doivent être déposées avant le 31 octobre 2024.

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Toulouse  
de délimitation et de classement de la parcelle AV90

### VIENDES SOCIÉTÉS

### FOUNDS DE COMMERCE

### CESSATION DE GARANTIE

### Vous créez ou faites évoluer votre entreprise

### Nous gérons toutes vos formalités et vos publications

### Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

### LA RAPIDITÉ EST NOTRE QUALITÉ

### ANNONCES LÉGALES

### SEVICE SPÉCIALISÉ

04 3000 8000

04 3000 2020

### PUBLIEZ VOTRE AVIS 7/17 et 24h/24

AVIS DECS (Indépendant.fr)  
carnet24hlibre.com

NOTRE COUVERTURE À VOTRE ÉCOUTE  
04 3000 8000

### AVIS D'OBSEQUES

### SAINTE-CYPRIEN

Monsieur Joseph MANIZANARES  
né le 15/05/1945 à Saint-Cyprien

### POMPES FUNÈRES BUSSIÈRE

Le Boulo  
04 68 83 18 97

### Cérémonies célébrées ce jour

### Avis parus en Pyrénées-Orientales

15h 00 : M. Michel BÉCIÉ, en l'église  
PF SALAMONE 04 68 55 08 82

15h 00 : M. Jean-Marcel BROUENS, en l'église  
PF PERPIGNAN 04 68 51 39 20

15h 00 : Monsieur Pierre GAROUC, en l'église  
PF PERPIGNAN 04 68 51 39 20

15h 00 : Madame Roseline VERDAGUER, en l'église Saint-Etienne  
PF AMBULANCES BUSSIÈRE 04 68 83 18 97

15h 00 : M. Jean-Christophe WANTHEZ, en l'église  
PF AMBULANCES BUSSIÈRE 04 68 83 18 97

15h 00 : Monsieur Patrick ROUDET, en l'église Saint-Paul  
PF ST-ESTÈVE-LE-SOULAT 04 68 55 08 82

15h 00 : Madame Hélène BALLENT, en l'église  
PF SAINT-JEAN 04 68 55 08 82

15h 00 : Monsieur Rajko NIKOLIC, en l'église Notre-Dame de Doune  
Toulouse

15h 00 : Madame Manuelle BAGNOULS, en l'église  
POMPES FUNÈRES CAPPELLE 04 68 83 18 97

15h 00 : Madame Françoise TOURNARE, en l'église  
PF OCCITANES 04 68 55 08 82

*"J'étudie au bord des ruisseaux, dans l'ormal cours de leurs eaux, Le cours abrégé de nos vies... Ainsi d'un cours précipité De race en race, S'abîment dans l'Éternité."*  
Abbé Pierre DEVILLIERS  
("Eloge de la solitude")

### AVIS D'OBSEQUES ET REMERCIEMENTS

### PERPIGNAN

Madame Lucette LOINGEMARE  
née PASI

### SAINTE-ESTÈVE

Madame Anne CHABADA  
née ALLUS

### SAINT-JEAN-DE-LA-BLANQUE

Madame Anne CHABADA  
née ALLUS

### SAINT-ESTÈVE-LE-SOULAT

Madame Anne CHABADA  
née ALLUS

### VILLELONGUE-DELS-MONTS, LE BOULOU, SAINT-GEORGES-DES-FOURTILLES, LADOUQUE-DES-ALBIES

Monsieur Joaquin COSTA

### SAINT-ESTÈVE-LE-SOULAT

Madame Sury GAUD

### REMERCIEMENTS

### PRADES, LOS MASOS

Kader

### POMPES FUNÈRES VEA

04 68 83 18 97

### Les professionnels du funéraire à votre écoute

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF SALAMONE  
04 68 55 08 82

PF SALAMONE  
04 68 55 08 82

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

PF VEA  
04 68 83 18 97

Première parution dans le MIDI LIBRE du 31 octobre 2024

# Midi Libre.fr

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 31/10/2024 à 00h10 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM473963, 195322

Dossier Client : DESAFFECTATION DECLASSEMENT PARCELLE AV90

Enquête publique

Commune de Toulouges

**de désaffectation et de déclassement**

**de la parcelle AV90**

M. Nicolas BARTHE, Maire

Durée : du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Lieu : Mairie annexe Ferry, 1 avenue Jules Ferry - 66350 Toulouges

Déroulé : dossier d'enquête et registre d'enquête déposé en Mairie annexe Ferry pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h – sauf le mercredi) – dossier consultable sur le site internet de la ville [www.toulouges.fr](http://www.toulouges.fr)

Le Commissaire enquêteur nommé est M. Christian COLL, Professeur honoraire de génie civil retraité. Il recevra à la mairie Ferry : Le lundi 18 novembre 2024 de 8h30 – 12h et le vendredi 29 novembre 2024 de 8h30 – 12h.

Renseignements : service urbanisme – 1 avenue Jules Ferry – 04.68.56.55.04 – [urbanisme@toulouges.fr](mailto:urbanisme@toulouges.fr)

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 31 octobre 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET



Deuxième parution dans l'Indépendant du 21 novembre 2024 :

# LES ANNONCES

L'INDÉPENDANT  
21 NOVEMBRE 2024

## AVIS PUBLICS

### ENQUÊTES PUBLIQUES

**Font-Romeu**  
Rappel - Avis d'enquête publique  
Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via  
Arrêté du Maire du 21 octobre 2024  
N°1471-2024-ADM-ST

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la procédure de désignation de l'opérateur mis en compétition H2O du Plan Local d'Urbanisme de Font-Romeu-Odeillo-Via**

Le Maire de Font-Romeu-Odeillo-Via a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la procédure de désignation de l'opérateur mis en compétition H2O du Plan Local d'Urbanisme de Font-Romeu-Odeillo-Via.

Vous êtes invité à venir consulter les documents de l'enquête publique au service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, à l'adresse suivante : Font-Romeu-Odeillo-Via, 11 rue de la République, 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via.

Le service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Vous pouvez également consulter les documents de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via : [www.font-romeu-odeillo-via.fr](http://www.font-romeu-odeillo-via.fr).

Le service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Vous pouvez également consulter les documents de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via : [www.font-romeu-odeillo-via.fr](http://www.font-romeu-odeillo-via.fr).

## VIE DES SOCIÉTÉS

### RÉSULTATS FINANCIERS

Cac 40		Dow Jones		Autres Indices	
Index	Différence	Index	Différence	Index	Différence
CAC 40	+12,5	Dow Jones	+15,2	FTSE 100	+8,7
NASDAQ	+18,3	DAX	+10,1	Nikkei 225	+12,4
HANG SENG	+9,8	IBEX 100	+7,5	ASX 200	+5,6
EURONEXT 100	+6,2	NYSE COMPOSITE	+11,9	SENSEX	+4,3
NYSE EURO 100	+8,1	NYSE EURO 500	+9,4	BSE SENSEX	+7,8
NYSE EURO 200	+5,5	NYSE EURO 2000	+6,8	BSE NIFTY 50	+6,2
NYSE EURO 300	+4,2	NYSE EURO 3000	+5,1	BSE SENSEX	+5,9
NYSE EURO 400	+3,8	NYSE EURO 4000	+4,7	BSE SENSEX	+5,6
NYSE EURO 500	+3,5	NYSE EURO 5000	+4,4	BSE SENSEX	+5,3
NYSE EURO 600	+3,2	NYSE EURO 6000	+4,1	BSE SENSEX	+5,0
NYSE EURO 700	+2,9	NYSE EURO 7000	+3,8	BSE SENSEX	+4,7
NYSE EURO 800	+2,6	NYSE EURO 8000	+3,5	BSE SENSEX	+4,4
NYSE EURO 900	+2,3	NYSE EURO 9000	+3,2	BSE SENSEX	+4,1
NYSE EURO 1000	+2,0	NYSE EURO 10000	+2,9	BSE SENSEX	+3,8
NYSE EURO 1100	+1,7	NYSE EURO 11000	+2,6	BSE SENSEX	+3,5
NYSE EURO 1200	+1,4	NYSE EURO 12000	+2,3	BSE SENSEX	+3,2
NYSE EURO 1300	+1,1	NYSE EURO 13000	+2,0	BSE SENSEX	+2,9
NYSE EURO 1400	+0,8	NYSE EURO 14000	+1,7	BSE SENSEX	+2,6
NYSE EURO 1500	+0,5	NYSE EURO 15000	+1,4	BSE SENSEX	+2,3
NYSE EURO 1600	+0,2	NYSE EURO 16000	+1,1	BSE SENSEX	+2,0
NYSE EURO 1700	-0,1	NYSE EURO 17000	+0,8	BSE SENSEX	+1,7
NYSE EURO 1800	-0,4	NYSE EURO 18000	+0,5	BSE SENSEX	+1,4
NYSE EURO 1900	-0,7	NYSE EURO 19000	+0,2	BSE SENSEX	+1,1
NYSE EURO 2000	-1,0	NYSE EURO 20000	-0,1	BSE SENSEX	+0,8
NYSE EURO 2100	-1,3	NYSE EURO 21000	-0,4	BSE SENSEX	+0,5
NYSE EURO 2200	-1,6	NYSE EURO 22000	-0,7	BSE SENSEX	+0,2
NYSE EURO 2300	-1,9	NYSE EURO 23000	-1,0	BSE SENSEX	-0,1
NYSE EURO 2400	-2,2	NYSE EURO 24000	-1,3	BSE SENSEX	-0,4
NYSE EURO 2500	-2,5	NYSE EURO 25000	-1,6	BSE SENSEX	-0,7
NYSE EURO 2600	-2,8	NYSE EURO 26000	-1,9	BSE SENSEX	-1,0
NYSE EURO 2700	-3,1	NYSE EURO 27000	-2,2	BSE SENSEX	-1,3
NYSE EURO 2800	-3,4	NYSE EURO 28000	-2,5	BSE SENSEX	-1,6
NYSE EURO 2900	-3,7	NYSE EURO 29000	-2,8	BSE SENSEX	-1,9
NYSE EURO 3000	-4,0	NYSE EURO 30000	-3,1	BSE SENSEX	-2,2
NYSE EURO 3100	-4,3	NYSE EURO 31000	-3,4	BSE SENSEX	-2,5
NYSE EURO 3200	-4,6	NYSE EURO 32000	-3,7	BSE SENSEX	-2,8
NYSE EURO 3300	-4,9	NYSE EURO 33000	-4,0	BSE SENSEX	-3,1
NYSE EURO 3400	-5,2	NYSE EURO 34000	-4,3	BSE SENSEX	-3,4
NYSE EURO 3500	-5,5	NYSE EURO 35000	-4,6	BSE SENSEX	-3,7
NYSE EURO 3600	-5,8	NYSE EURO 36000	-4,9	BSE SENSEX	-4,0
NYSE EURO 3700	-6,1	NYSE EURO 37000	-5,2	BSE SENSEX	-4,3
NYSE EURO 3800	-6,4	NYSE EURO 38000	-5,5	BSE SENSEX	-4,6
NYSE EURO 3900	-6,7	NYSE EURO 39000	-5,8	BSE SENSEX	-4,9
NYSE EURO 4000	-7,0	NYSE EURO 40000	-6,1	BSE SENSEX	-5,2
NYSE EURO 4100	-7,3	NYSE EURO 41000	-6,4	BSE SENSEX	-5,5
NYSE EURO 4200	-7,6	NYSE EURO 42000	-6,7	BSE SENSEX	-5,8
NYSE EURO 4300	-7,9	NYSE EURO 43000	-7,0	BSE SENSEX	-6,1
NYSE EURO 4400	-8,2	NYSE EURO 44000	-7,3	BSE SENSEX	-6,4
NYSE EURO 4500	-8,5	NYSE EURO 45000	-7,6	BSE SENSEX	-6,7
NYSE EURO 4600	-8,8	NYSE EURO 46000	-7,9	BSE SENSEX	-7,0
NYSE EURO 4700	-9,1	NYSE EURO 47000	-8,2	BSE SENSEX	-7,3
NYSE EURO 4800	-9,4	NYSE EURO 48000	-8,5	BSE SENSEX	-7,6
NYSE EURO 4900	-9,7	NYSE EURO 49000	-8,8	BSE SENSEX	-7,9
NYSE EURO 5000	-10,0	NYSE EURO 50000	-9,1	BSE SENSEX	-8,2

**ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONTEMENT**  
Le conseil d'administration de l'ancienne société de fontement a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la procédure de désignation de l'opérateur mis en compétition H2O du Plan Local d'Urbanisme de Font-Romeu-Odeillo-Via.

Vous êtes invité à venir consulter les documents de l'enquête publique au service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, à l'adresse suivante : Font-Romeu-Odeillo-Via, 11 rue de la République, 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via.

Le service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Vous pouvez également consulter les documents de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via : [www.font-romeu-odeillo-via.fr](http://www.font-romeu-odeillo-via.fr).

## ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONTEMENT

**ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONTEMENT**  
Le conseil d'administration de l'ancienne société de fontement a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la procédure de désignation de l'opérateur mis en compétition H2O du Plan Local d'Urbanisme de Font-Romeu-Odeillo-Via.

Vous êtes invité à venir consulter les documents de l'enquête publique au service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, à l'adresse suivante : Font-Romeu-Odeillo-Via, 11 rue de la République, 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via.

Le service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Vous pouvez également consulter les documents de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via : [www.font-romeu-odeillo-via.fr](http://www.font-romeu-odeillo-via.fr).

## ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONTEMENT

**ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONTEMENT**  
Le conseil d'administration de l'ancienne société de fontement a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la procédure de désignation de l'opérateur mis en compétition H2O du Plan Local d'Urbanisme de Font-Romeu-Odeillo-Via.

Vous êtes invité à venir consulter les documents de l'enquête publique au service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, à l'adresse suivante : Font-Romeu-Odeillo-Via, 11 rue de la République, 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via.

Le service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Vous pouvez également consulter les documents de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via : [www.font-romeu-odeillo-via.fr](http://www.font-romeu-odeillo-via.fr).

## ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONTEMENT

**ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONTEMENT**  
Le conseil d'administration de l'ancienne société de fontement a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la procédure de désignation de l'opérateur mis en compétition H2O du Plan Local d'Urbanisme de Font-Romeu-Odeillo-Via.

Vous êtes invité à venir consulter les documents de l'enquête publique au service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, à l'adresse suivante : Font-Romeu-Odeillo-Via, 11 rue de la République, 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via.

Le service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Vous pouvez également consulter les documents de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via : [www.font-romeu-odeillo-via.fr](http://www.font-romeu-odeillo-via.fr).

## ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONTEMENT

**ANCIENNE SOCIÉTÉ DE FONTEMENT**  
Le conseil d'administration de l'ancienne société de fontement a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la procédure de désignation de l'opérateur mis en compétition H2O du Plan Local d'Urbanisme de Font-Romeu-Odeillo-Via.

Vous êtes invité à venir consulter les documents de l'enquête publique au service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, à l'adresse suivante : Font-Romeu-Odeillo-Via, 11 rue de la République, 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via.

Le service de l'urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Vous pouvez également consulter les documents de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via : [www.font-romeu-odeillo-via.fr](http://www.font-romeu-odeillo-via.fr).

**LES MEILLEURS DÉTAILS**  
la papillon  
Avec vos délices, nous vous proposons une sélection de produits de qualité, à des prix exceptionnels.  
L'INDÉPENDANT  
EST LOCAL  
VOTRE CONSEILLER  
AUSSI

**SARL BOBO SERRA-SABARDOT HÔTELIÈRES**  
18 avenue de la République  
66120 Font-Romeu-Odeillo-Via  
Tél : 04 68 36 41 68

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1077 de la loi du 1963

**DISSOLUTION LIQUIDATION**  
100 Avenue de la République  
66120 Font-Romeu-Odeillo-Via

**DISSOLUTION LIQUIDATION**  
100 Avenue de la République  
66120 Font-Romeu-Odeillo-Via

**DISSOLUTION LIQUIDATION**  
100 Avenue de la République  
66120 Font-Romeu-Odeillo-Via

**DISSOLUTION LIQUIDATION**  
100 Avenue de la République  
66120 Font-Romeu-Odeillo-Via

**DISSOLUTION LIQUIDATION**  
100 Avenue de la République  
66120 Font-Romeu-Odeillo-Via

Deuxième parution dans La Semaine du Roussillon n° 1450 du 21 novembre 2024 :

# Midi Libre.fr

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 21/11/2024 à 00h11 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM474234, 195396

Dossier Client : DESAFFECTATION DECLASSEMENT PARCELLE AV90

Enquête publique	
Commune de Toulouges	
<b>de désaffectation et de déclassement</b>	
<b>de la parcelle AV90</b>	
<hr/>	
M. Nicolas BARTHE, Maire	
Durée : du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.	
Lieu : Mairie annexe Ferry, 1 avenue Jules Ferry - 66350 Toulouges	
Déroulé : dossier d'enquête et registre d'enquête déposé en Mairie annexe Ferry pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h – sauf le mercredi) – dossier consultable sur le site internet de la ville <a href="http://www.toulouges.fr">www.toulouges.fr</a>	
Le Commissaire enquêteur nommé est M. Christian COLL, Professeur honoraire de génie civil retraité. Il recevra à la mairie Ferry : Le lundi 18 novembre 2024 de 8h30 – 12h et le vendredi 29 novembre 2024 de 8h30 – 12h.	
Renseignements : service urbanisme – 1 avenue Jules Ferry – 04.68.56.55.04 – <a href="mailto:urbanisme@toulouges.fr">urbanisme@toulouges.fr</a>	

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midi Libre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

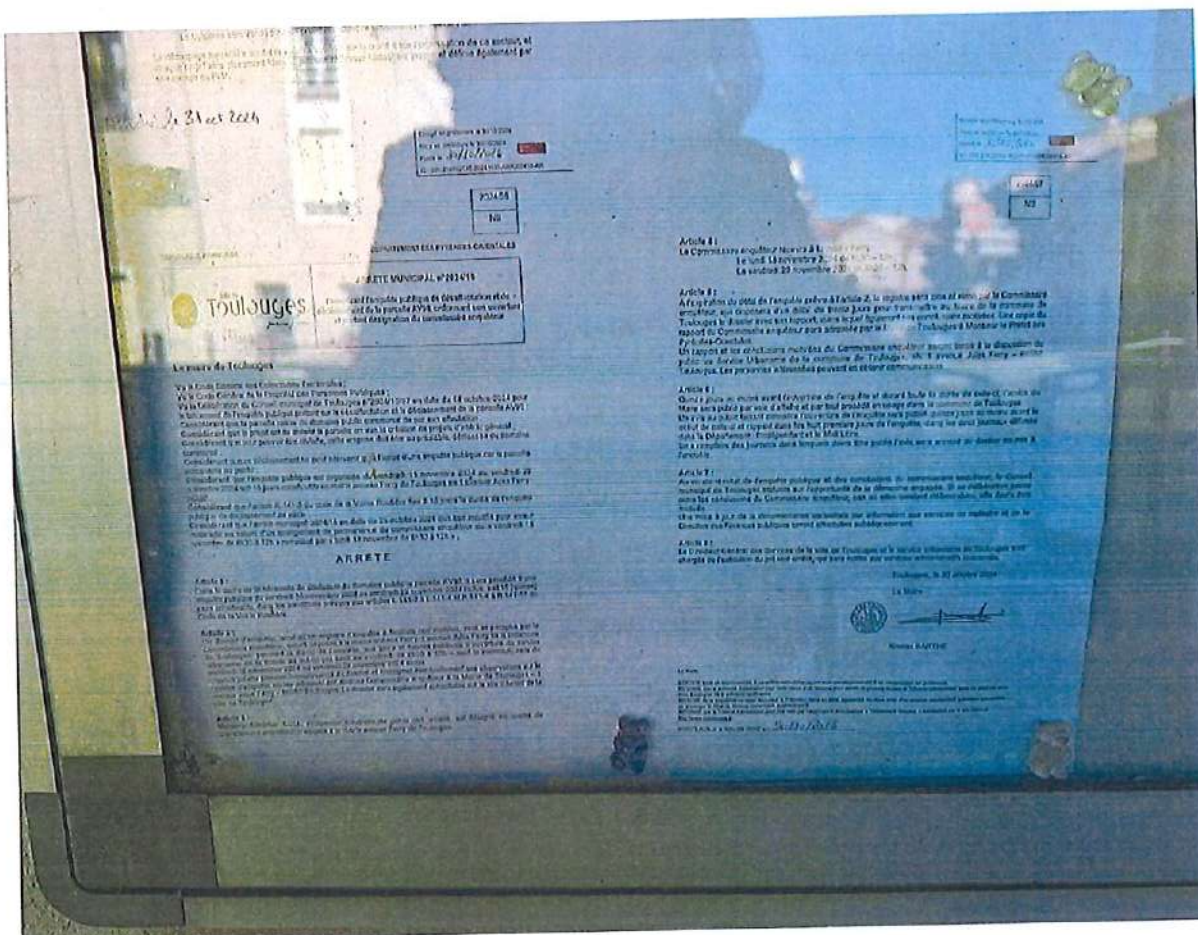
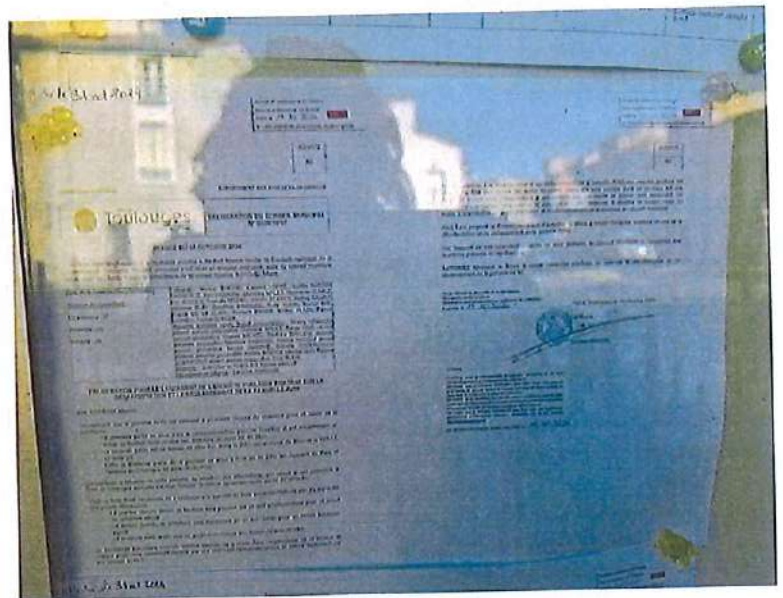
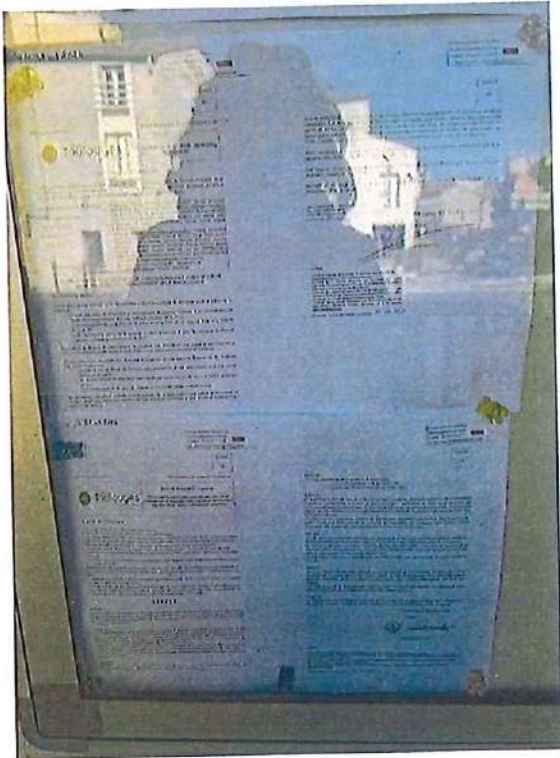
Document généré le 21 novembre 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET



# ANNEXE 3 – Dossier relatif à l'affichage

## Affichage en mairie



# ANNEXE 4 – Le Code Général de la propriété de la personne publique. Article 2141-3

23/11/2024 08:22

Article L2141-3 - Code général de la propriété des personnes publiques - Légifrance



**Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

## Code général de la propriété des personnes publiques

### Article L2141-3

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2006

Partie législative (Articles L1 à L5741-1)  
DEUXIÈME PARTIE : GESTION (Articles L2111-1 à L2341-2)  
LIVRE Ier : BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC (Articles L2111-1 à L2142-2)  
TITRE IV : SORTIE DES BIENS DU DOMAINE PUBLIC (Articles L2141-1 à L2142-2)  
Chapitre Ier : Règles générales. (Articles L2141-1 à L2141-3)

#### Article L2141-3

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2006

Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un bien affecté à un service public peut, afin d'améliorer les conditions d'exercice de ce service public, être prononcé en vue de permettre un échange avec un bien d'une personne privée ou relevant du domaine privé d'une personne publique. Cet échange s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 3112-3.

ANNEXE 5 – PV de synthèse

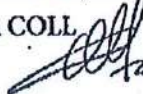
*Enquête publique relative à la désaffectation et au  
déclassement de partie de la parcelle cadastrée section AV n°  
90*

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
et  
COURRIER DE REMISE**

le Commissaire enquêteur

Christian COLL



A Toulouges le 2 décembre 2024

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 15** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

PIECES JOINTES : Procès-verbal de synthèse

Copies des registres d'enquête publique

Madame la représentante du maître d'ouvrage.

L'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de partie de la parcelle cadastrée section AV n° 90 s'est déroulée du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.

Cette enquête publique a recueilli **2** observations du public, une sous forme de courriel et l'autre sous forme de déposition écrite.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Remis ce jour en main propre.

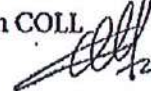
Pour le maître d'ouvrage

Pris connaissance le 2 décembre 2024

Nom : **MARTINEZ** Prénom : **Audrey**

**le Commissaire enquêteur**

**Christian COLL**





Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU 15 novembre 2024 au 29 novembre 2024**  
**INCLUS**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 15**

*Enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de partie de la  
parcelle cadastrée section AV n° 90*

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**

**PV DE SYNTHESE**

**Commissaire enquêteur : Christian COLL – Professeur Honoraire de Génie Civil**

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 15

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident particulier.

**2 courriers me sont parvenus, un par courriel et l'autre sous forme d'une déposition dans le registre.**

### LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique a pour principal objet de provoquer la participation du public.

A ce titre, la participation du public a été **très faible**.

J'attends que vous me communiquiez votre mémoire en réponse, sous quinze jours, afin de me permettre de finaliser mon rapport pour le 16 décembre 2024 au plus tard.

CANOHES le 2 décembre 2024.

### DEROULEMENT DES PERMANENCES

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 15 jours, c'est-à-dire du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.

Le dossier complet, contrôlé par mes soins et paraphé sur chacune de ses pages a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de TOULOUGES. Il pouvait également être consulté sur le poste informatique situé en mairie aux heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Toute personne pouvait consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et présent en mairie.

Les observations pouvaient également être adressées par voie postale, avant la clôture de l'enquête :

- Par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de TOULOUGES désignée siège de l'enquête,
- Par courriel.
- Le public pouvait également proposer ou transmettre ses observations lors des permanences du commissaire enquêteur.

Trois permanences de 3 heures 30 ont été tenues dans un bureau mis à disposition du commissaire enquêteur pour assurer la confidentialité des permanences.

A l'issue de l'enquête le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

## ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le tableau ci-dessous synthétise les 2 observations du public, indique les avis des dépositaires concernant le projet de déclassement et met en relation ces observations avec les différents courriers concernés permettant de préciser les propos.

NOM DEPOSANT

QUALITE

REFERENCE

TEXTE CONTRIBUTION

AVIS DU DEPOSITAIRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

Patrick LANNES

Particulier

Courrier 1

Toulouges, le 28 Novembre 2024

Patrick LANNES

M. Christian COLL

Commissionnaire Engagé(eur),

Veuillez trouver ci-après ma contribution à l'enquête publique concernant le déclassement de la parcelle A U 9 0.

Bonne nuit et bonne soirée.

Le Commissaire enquêteur  
Christian COLL



Patrick LANNES



Neutre

Le maître d'ouvrage pourra répondre aux questions techniques. Il semble que pour un projet si peu important une étude d'impact ne s'impose pas. Néanmoins, à la lecture des différentes délibérations et à la consultation des permis de construire il semble qu'une attention toute particulière ait été portée à l'environnement, à l'artificialisation des sols ainsi qu'à la préservation des arbres de longue tiges (chênes, platanes ...). Je ne peux qu'inviter Monsieur LANNES à consulter les deux permis de construire qui ont été délivrés afin de parfaire sa connaissance du dossier.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024

Berger  
Levrault

ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

Le Commissaire enquêteur  
Christian COLL



Toulouges, le 28 Novembre 2024

Patrick Lannes

Conseiller municipal

8, rue des Troubadours

65350 TOULOUGES.

Tel : 05 87 99 73 20.

Le Commissaire enquêteur

Christian COLL

M. Christian COLL

Commissaire Enquêteur

Concernant le délaissement de la parcelle AV 90, pour une future destination à vocation sportive :

Il me semble important que le cahier des charges qui sera rédigé pour et avec le concepteur, l'entreprise en charge des travaux et le maître d'œuvre comporte un volet environnemental et une étude d'impact.

Dans le cadre de « Toulouges durable » la préservation de la biodiversité doit être un objectif prioritaire.

Un engagement fort doit être celui de respecter l'environnement existant : aucun arbre ne sera abattu, la présence éventuelle de vie animale sédentaire sera protégée. De ce fait un inventaire de l'existant végétal et animal devra être réalisé en amont de tout travaux. (Impact sur l'existant).

Les structures diverses devant s'élever sur un bassin de rétention, dont une zone naturelle humide, s'engager à ne pas artificialiser définitivement le sol et vérifier quels sont les risques liés à une « zone classée inondable » même faiblement.

Quels seront les matériaux employés ? Quelle est leur empreinte carbone ? Sont-ils recyclables en fin de vie ?

Les installations seront-elles neutres en carbone ou au moins bas carbone ?

Concernant la consommation énergétique des installations, possibilité de photovoltaïque pour tendre vers l'autoconsommation.

En gros, il est important que ce projet soit écologiquement irréprochable et puisse servir de modèle à d'éventuelles autres réalisations sportives ou autres sur notre village ; et pourquoi pas de vitrine pour d'autres communes qui pourraient s'en inspirer.

Le tout fin 2025, début 2026, qui comme chacun le sait sera une période de bilan communal.

Je pense avoir fait le tour de ce que devra être le complexe sportif du point de vue environnemental.

Commissaire enquêteur  
Christian COLL

3

<p><b>Michel GAILLARD</b></p>	<p>Particulier</p>	<p><i>Courrier 2</i></p>	<p>Bonjour M. Coll,</p> <p>Etant actuellement absent du département je ne peux venir vous rencontrer mais je vous fais parvenir ma contribution au sujet de l'enquête publique.</p> <p>Au regard de la pauvreté du dossier et du manque total de clarté, ce projet ne peut pas être accepté en l'état.</p> <p>Ma contribution va dans ce sens car la suppression de la piste cyclable qui est aussi empruntée par d'autres usagers n'est pas acceptable car cela pénalise fortement les personnes à mobilité réduite et s'oppose au concept d'inclusion des personnes handicapées.</p> <p>D'autre part cela reviendra à faire que les cyclistes ne feront jamais le tour par l'allée de Barcelone et ensuite par la piste cyclable longeant l'allée des Platanes pour revenir au passage du pont qui enjambe le rond point allant sur Canohès. Ce qui revient à dire que nous créons de fait une zone de danger pour les cyclistes et cela n'est pas acceptable.</p> <p>Bien à vous</p> <p>Bien cordialement</p> <p>Michel GAILLARD</p> <p>Michel GAILLARD 5 Rue Racine 66350 Toulouges Tél. 06 52 75 36 32</p> <p>Objet : enquête publique de désaffectation et déclassement de la partie de la parcelle cadastrée section AV n° 90</p> <p>Au moment où la biodiversité est en péril et que nous devons tous rechercher comment préserver nos espaces naturels voir réimplanter des arbres ou créer des forêts urbaines afin de vivifier la biodiversité,</p>
			<p>Défavorable</p> <p><b>Avis du CE :</b></p> <p>Concernant le dossier, il est complet même s'il aurait pu être un peu plus étoffé. Néanmoins il est difficile d'y adjoindre les permis de construire délivrés qui sont librement consultables en mairie et peuvent éclairer tout citoyen.</p> <p>Bon nombre de questions posées dans le courrier de Monsieur GAILLARD trouvent réponse dans ces permis de construire ainsi que dans certaines délibérations. J'invite donc ce monsieur à se déplacer en mairie pour les consulter et ainsi se rassurer sur certains points, en particulier sur la piste cyclable, le bassin de rétention, les parkings, etc.</p> <p>Par ailleurs l'importance relative de ce projet nécessite pas d'étude d'impact.</p> <p>Les avis de parution dans deux journaux locaux ont bien été envoyés en temps et en heure au commissaire</p>

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

enquêteur qui les a intégrés en annexes de son rapport, seule obligation en la matière.

Lutter contre l'imperméabilisation des sols, lutter contre le réchauffement urbain par la mise en place de végétaux dont les arbres. Pour mémoire 76% des insectes et 30% des oiseaux ont disparu. Au moment où notre département vit une sécheresse sans précédent et dont les scientifiques nous alertent sur un changement climatique de notre région et de notre département, nous devons tout mettre en œuvre pour cesser l'imperméabilisation de nos sols.

Tous ces phénomènes en lien direct avec nos activités humaines nous amènent à réfléchir sur la nécessité de ne pas aggraver une situation pénible voir destructrice à terme de notre environnement et de tout mettre en œuvre pour faciliter les déplacements doux afin que les déplacements en voitures soient le moins impactant possible en raison de leurs conséquences sur les émissions de CO2 (Gaz à effet de serre).

Le projet de désaffectation et déclassement de la parcelle AV n° 90 présente la mise en place en lieu et place du terrain de football existant, une « valorisation » de ce terrain par un projet qui n'est nullement défini dans l'enquête si ce n'est que cette parcelle serait cédée à un promoteur privé pour en faire un complexe sportif.

Qu'est-ce que recouvre cette notion de complexe sportif ? Va-t-il implanter des bâtiments qui viendront aggraver l'imperméabilisation des sols et sur quelle superficie ? Des parkings seront-ils implantés dans cette parcelle ? Aucune information n'est donnée. Si un parking était implanté cela reviendrait à dire que la piste cyclable menant au collège serait impactée par une coupure et que les arbres de l'allée des platanes seraient des obstacles visuels donc présentant un danger pour les cyclistes et autres usagers qui l'empruntent.

Ce terrain contrairement à ce qui est allégué est utilisé par les collégiens afin qu'ils puissent faire du sport de plein air.

Activité qui est des plus nécessaires pour cette jeunesse qui présente de plus en plus de problématiques de santé au travers de l'obésité en lien avec leur inactivité physique. Un vrai problème de santé publique



qui nécessite de mettre à leur disposition des équipements pour faciliter cet équilibre santé.

La photo du dossier en page 20 démontre parfaitement que ce terrain est utilisé par l'usage de la pelouse autour des poteaux de football.

Il serait dommageable d'impacter cette zone par la mise en place de bâtiment à vocation sportive mais surtout à vocation commerciale sportive si j'en comprends la future vocation alors même que cette zone pourrait étendre, végétaliser et arborer encore plus le parc de Clairfont qui est sur fréquenté et qui sera dans le futur encore plus utilisé. Ce parc fait parti des îlots de fraîcheur nécessaire durant les difficiles périodes de canicule ou même de périodes chaudes.

Un agrandissement de ce parc aurait une vocation de zone de rafraîchissement, de captation du CO2, de permettre la perméabilité du sol et donc d'alimenter nos nappes phréatiques dont nous avons tant besoin actuellement, dans le futur proche et dans l'avenir plus lointain.

Si la commune souhaite implanter une structure sportive à vocation économique, nous pourrions imaginer que la zone de natur'innov qui a arrêté son activité pourrait être un endroit de replis ou bien le parking actuel entre la salle de basket et les bâtiments de natur'innov pourrait accueillir cette structure. Elle serait dans la continuité de l'activité sportive depuis les terrains de football, les terrains de tennis et la salle de basket et elle bénéficierait des parkings existants. (photo ci-dessous)



Le terrain de football était une zone humide et les constructions environnantes ont donné l'obligation de la mise en place d'un bassin de rétention qui est maintenant recouvert d'une végétation basse ainsi que des arbres qui ont poussé soit après plantation soit de façon spontanée.

La zone dite bassin de rétention dans la dossier recouvre donc en grande partie une zone humide avec sa végétation adaptée. Il est vrai que depuis trois ans avec l'abaissement des nappes phréatiques cette zone souffre de la sécheresse.

Dans le dossier présenté aucun inventaire de la biodiversité n'est mentionné et encore moins présent.

Pourtant ce futur aménagement a un impact environnemental alors même qu'aucun document n'est présent comme le prévoit les articles L.122-1 et R 123-1 du code de l'environnement.

Cette absence d'étude d'impact manque cruellement dans ce dossier. Pour ce bassin de rétention le projet prévoit un « lieu public pour un bassin paysager sportif » mais aucun plan et aucun réel descriptif sur un éventuel aménagement avec ses conséquences environnementales. Il est très difficile de voir les conséquences de ce concept sur la biodiversité de cette zone.

Zone B dénommé projet structurant l'entrée de ville.

Le projet dit structurant vient modifier voir détruire la piste cyclable qui fait la jonction entre la ville de Toulouges et le quartier commercial de Canohès ainsi que l'accès au mas Gaffard.

Cette piste dite cyclable est empruntée par les collégiens de Canohès pour se rendre quotidiennement au collège et elle est empruntée par les riverains pour aller à pied, à vélo, en fauteuil roulant manuel où électrique pour aller faire leur course. Les personnes à mobilité réduite l'empruntent aussi.

Pour mémoire le projet prévoit qu'il faudra faire le tour pour se rendre au collège ou pour les riverains par la piste cyclable qui longe l'allée des platanes alors même que cette piste cyclable est très abîmée et qu'une personne en fauteuil roulant manuel ne peut pas y passer en raison des

racines qui ont soulevées le bitume. Elle allonge considérablement les distances.

Il est paradoxal de voir que pour les piétons, les cyclistes on multiplie les distances ainsi que les changements de direction alors que pour les automobiles nous sommes capables de raser un monticule dans le but d'amoinrir un virage.

Cette destruction va à l'encontre d'encourager les collégiens à prendre leur vélo pour aller au collège et forcera les riverains à reprendre leur véhicule pour aller faire leur course dans la zone commerciale de Canohès.

Cela est un atteinte importante quant à la mise à disposition de piste cyclable facilitant les échanges et pour inciter à se désintoxiquer de la voiture. Les déplacements dits doux sont mis à rudes épreuves alors même que les pouvoirs publics incitent au développement de ce type de déplacement.

Dans le dossier présenté sur le site internet nous ne retrouvons pas les exemplaires des journaux que sont l'indépendant et midi-libre en ce qui concerne la publication ou la publicité pour l'enquête publique Pour conclure, le projet présenté est fort incomplet, difficilement compréhensible quant à ses conséquences tant environnemental qu'humaines.

Il semble donner la priorité à un développement dit économique alors que d'autres solutions existent. Mais surtout il impacte l'environnement et le développement des déplacements doux ainsi que l'aspect santé publique pour les sports des collégiens, il récuise l'aspect de l'inclusivité des personnes à mobilité réduite et du handicap en général en détruisant les réseaux de déplacement pour ces personnes.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le *J. H. 2024*



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le *M. H. Coll*

Berger  
Levrault

ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

## ANNEXE 6 – Mémoire en réponse du MO

M. Christian COLL

Commissaire enquêteur

**Remis en main propre le 02.12.2024**

Objet : Mémoire en réponse au PV de synthèse – Enquête publique du 15 novembre au 29 novembre 2024 relative au déclassement de la parcelle AV90.

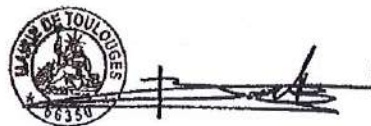
Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre PV de synthèse relatif à l'enquête publique ayant eu lieu sur la commune du 15 au 29 novembre 2024 relative au déclassement de la parcelle AV90.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe à ce courrier le mémoire en réponse au PV de synthèse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Nicolas BARTHE

## MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE

# Enquête publique du 15 au 29 novembre 2024 relative au déclassement de la parcelle AV90.

### En préambule

Nous sommes étonnés que cette enquête publique n'ait soulevé qu'une très faible participation du public, et ce malgré tous les moyens d'information qui ont été utilisés. En effet, seules deux contributions ont été déposées. Le mémoire en réponse ci-après apportera des réponses à certaines interrogations ou remarques.

### Pour la réponse du maître d'ouvrage

A la lecture des deux contributions, nous pouvons constater que les arguments principaux mis en avant sont des questionnements dus aux usages et à l'environnement.

En réponse sur les points soulevés :

- La prise en compte environnementale / biodiversité :
  - o Le projet présenté n'est pas de nature à relever d'une étude d'impact ou d'un inventaire de la biodiversité de par sa faible importance
  - o Le site du projet n'est pas reconnu pour ses qualités environnementales et n'est classé au PLU ou autre document législatif comme zone à préserver ou méritant une attention particulière pour ses qualités en biodiversité
  - o Toutefois le respect de l'environnement est au cœur de la réflexion du projet
    - Aucun arbre ne sera abattu : inscrit dans le projet de promesse de bail emphytéotique avec la SAS ELECTRUM « Aucun arbre de longue tige (chênes, platanes...) ne devra être abattu pour la réalisation du complexe sportif Z5 »
  
- La piste cyclable :
  - o La piste cyclable existante ne sera que très faiblement déviée : voir le PC 066 213 24 P0012, le bâtiment commercial d'entrée de ville propose une implantation similaire, traversant la même parcelle légèrement plus au nord pour permettre l'implantation du bâtiment sans changer d'itinéraire pour les cyclistes et notamment pour les

collégiens ; aucun impact pour les usagers. Seule durant les travaux une déviation sera proposée de manière temporaire.

- Une attention particulière est apportée au projet pour ne supprimer aucun parcours cyclable et au contraire les améliorer en proposant un tronçon neuf aux usagers.

- Prise en compte du risque inondation :

- Bassin de rétention :
  - En accord avec les services de l'Etat, il est possible d'aménager un bassin de rétention. En revanche aucune structure ne devra entraver les eaux.
  - Le projet est donc élaboré de façon à ce que les équipements intérieurs au bassin soient le moins nombreux possible (exemple : des cages de foot mais sans filets pour ne pas générer d'embâcles)
  - Les équipements de loisirs seront en dehors de l'espace récupération des eaux
  - La végétalisation sera préservée
- Le complexe sportif
  - Les parkings seront perméables
  - Un seul bâtiment sera construit
  - Les installations extérieures de loisirs foot à 5 et paddle seront légères
  - Voir PC 066 213 24 P0011

- La consommation énergétique des bâtiments :

- Le bâtiment ainsi que les structures annexes du complexe sportif seront équipés de panneaux photovoltaïques de quoi assurer une production d'énergie verte ; voir PC 066 213 24 P0011.

- Nature de l'activité entrepreneuriale :

- L'activité du complexe sportif ne supprimera pas l'espace du terrain de foot actuel puisque ce dernier sera déplacé dans le bassin de rétention et amélioré qualitativement puisque l'existant est particulièrement dégradé.
- Des créneaux horaires de mise à disposition des terrains du complexe sportif seront proposés gracieusement à la municipalité « L'EMPHYTEOTE aura en contrepartie l'obligation de mettre à la disposition de la commune, tout au long de l'exécution du bail emphytéotique, des créneaux gratuits à hauteur de 8 heures par mois » = preuve de l'inclusion sociale
- L'implantation d'un tel projet sur le site de Natur'Innov, n'est pas possible comme mentionné dans la requête. Le site décrit ne possède pas le parking adéquat puisqu'il relève de l'espace public ; un projet doit répondre aux questions du stationnement sur son terrain d'assiette, ce qui ne serait pas le cas. D'autre part, le site est privé et donc la commune ne peut proposer une parcelle ne lui appartenant pas.

- Les modalités de la procédure de l'enquête :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE

- La parution dans les journaux dans les 15 jours précédents et les 8 jours suivants a bien été respectée et en temps et heure les justificatifs ont été versés au dossier d'enquête version papier consultable au service urbanisme de la commune ainsi qu'au commissaire enquêteur désigné.

Compte-tenu du bon climat de l'enquête et de la participation très faible du public, notre réponse n'appelle pas d'autres remarques.

Remis en main propre le 02.12.2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11.12.2024



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241211-DE